

**ARRETE DE STATIONNEMENT**

*Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

*Vu la demande d'autorisation de MME GIRARD Renée en date du 26mai 2025 .*

**Considérant** que pendant *un déménagement, 43 rue du Nord*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

**ARRETONS :**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

**Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au niveau du 45 rue du nord**

Pour permettre le stationnement de véhicules

La circulation piétonne devra être maintenue.

**Article 2** : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Samedi 7 juin 2025.**

**Article 3** : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par *Mme GIRARD Renée*, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

**Article 4** : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par le pétitionnaire qui devra apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

**Article 5** : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 8** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *Mme Girard*, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- *Mme Girard*

AMPLEPUIIS, le 26 mai 2025

Le Maire  
René PONTET

